



23.11.2009

0066/2009

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 123 du règlement
sur l'esclavage moderne

Elizabeth Lynne, Edit Bauer, Zita Gurmai, Emilie Turunen

Échéance: 11.3.2010

0066/2009

Déclaration écrite sur l'esclavage moderne

Le Parlement européen,

– vu l'article 123 de son règlement,

- A. considérant que 12,3 millions de personnes dans le monde relèvent de la catégorie des esclaves modernes,
- B. considérant que ce sont chaque année entre 600 000 et 800 000 hommes, femmes et enfants qui sont victimes de la traite internationale et que bon nombre de ces personnes sont forcées de se prostituer,
- C. considérant que quatorze États membres de l'Union européenne, à savoir la majorité d'entre eux, n'ont pas ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains,
 - 1. observe qu'une action urgente s'impose pour éliminer la traite contemporaine des êtres humains et le travail forcé dans l'Union européenne;
 - 2. prie instamment tous les États membres concernés de signer et de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains;
 - 3. prie instamment les États membres d'appliquer la directive 2004/81/CE relative au titre de séjour délivré aux victimes de la traite et de coordonner les régimes d'aide aux victimes qui souhaitent retourner dans leur pays d'origine;
 - 4. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil, à la Commission, aux États membres, au Conseil de l'Europe et aux Nations unies.